

# Audit Conseil Finance

*Société de Commissariat aux Comptes*

1 avenue Niel - 75017 PARIS

Michel LACHEZE

François-Xavier LACHEZE

Associés

Commissaires aux Comptes

+33 (0) 1 53 81 88 88

+33 (0) 1 40 54 84 10

cac@acfparis.fr

## **CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES**

### **C.S.M.F.**

Association Loi 1901

Siège social : 143, Rue de Bercy

75572 PARIS CEDEX 12

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 Août 2022**



SELAS au Capital de 9 000 € - RCS Montargis 481 984 300 000 22 - APE 6920Z

TVA FR 05 481 984 300

Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Siège : 22 avenue A.Cochery - 45200 MONTARGIS Tél. : 02 38 89 00 55 + Fax : 02 38 98 70 15

# **CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES**

**C.S.M.F.**

Association Loi 1901  
Siège Social : 143, Rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022**

---

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre comité directeur sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations, les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, et n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le bureau du club relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

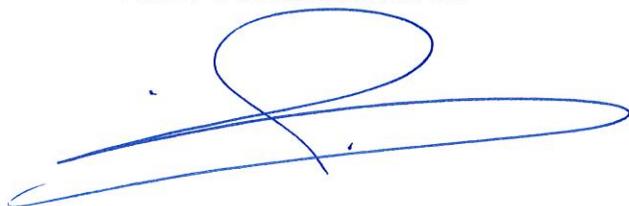
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 13 février 2023

*Le commissaire aux comptes*  
**AUDIT CONSEIL FINANCE**



*Représenté par*  
*M. François-Xavier Lachèze*  
*Commissaire aux comptes*

**CLUB SPORTIF**  
**du**  
**MINISTERE des FINANCES**

*Comptes annuels*

Bilan	1 - 2
Compte de résultat	3 - 4
Annexe	5 - 9

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/08/2022 12			Exercice N-1 31/08/2021 8	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 562	1 562				
	Autres immobilisations corporelles	97 756	87 038	10 718	18 431	-7 713	-41.85
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations financières (2)</b>						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	2 987		2 987	2 987			
<b>Total II</b>	102 305	88 600	13 705	21 418	-7 713	-36.01	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	140 262		140 262	138 173	2 089	1.51
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	469 519		469 519	508 123	-38 604	-7.60	
Charges constatées d'avance (3)							
<b>Total III</b>	609 781		609 781	646 296	-36 515	-5.65	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	712 086	88 600	623 486	667 714	-44 229	-6.62	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1		
		31/08/2022 12	31/08/2021 8	Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation					
	<b>Réserves</b> Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves					
	Report à nouveau	405 047	312 188	92 859	29.74	
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	-31 203	92 859	-124 062	-133.60	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées					
	<b>Total I</b>	373 844	405 047	-31 203	-7.70	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
		<b>Total II</b>				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges					
	<b>Total III</b>					
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b> Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses		565	-565	-100.00	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	<b>Dettes d'exploitation</b> Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	4 500 43 375	5 684 54 652	-1 184 -11 277	-20.83 -20.63	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes					
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	201 767	201 767		
		<b>Total IV</b>	249 641	262 667	-13 026	-4.96
	Ecarts de conversion passif (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		623 486	667 714	-44 229	-6.62	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

249 641

262 667

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2022 12			Exercice N-1 31/08/2021 8	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
<b>Chiffre d'affaires NET</b>						
Production stockée						
Production immobilisée			2 707		2 707	
Subventions d'exploitation			612 138	419 633	192 504	45.87
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			235 256	68 568	166 688	243.10
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			850 101	488 201	361 900	74.13
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises			10 624	1 228	9 396	765.42
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements				18	-18	-100.00
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			243 395	48 327	195 068	403.64
Impôts, taxes et versements assimilés			22 878	23 239	-361	-1.55
Salaires et traitements			444 376	271 880	172 495	63.45
Charges sociales			180 654	48 716	131 938	270.83
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 713	5 184	2 530	48.80
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			15 624	0	15 623	NS
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			925 264	398 592	526 672	132.13
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			-75 163	89 609	-164 773	-183.88
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

23 161

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	8	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		533		105	427	405.58
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		533		105	427	405.58
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>						
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		533		105	427	405.58
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		-74 631		89 715	-164 345	-183.19
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		44 258		3 395	40 863	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital		922			922	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>		45 179		3 395	41 785	NS
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		445			445	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 306		250	1 056	422.50
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		1 751		250	1 501	600.50
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		43 428		3 145	40 283	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		895 812		491 701	404 111	82.19
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		927 015		398 842	528 173	132.43
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		-31 203		92 859	-124 062	-133.60

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

**ANNEXE**

**SOMMAIRE**

Faits caractéristiques de l'exercice	X
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Disponibilités enEuros	X
Produits à recevoir	X
Détail des produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Détail des charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
Détail des charges constatées d'avance	X
Détail des produits constatés d'avance	X
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT</b>	
Honoraires des commissaires aux comptes	X
<b>- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
Produits et charges sur exercices antérieurs	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 623 485.62 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 850 100.57 Euros et dégageant un déficit de -31 202.77 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Pour le CSMF, il s'agit du 1er exercice de 12 mois postérieur au changement de date de clôture qui a été aligné sur la saison sportive, à savoir le 31 août de chaque année. L'exercice comptable du CSMF est désormais aligné sur la saison des sections compétitions.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

#### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

#### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel divers	Linéaire	4 à 5 ans
Installations et agencements	Linéaire	5 à 10 ans

#### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

#### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	137 981
Total	137 981

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

### Détail des produits à recevoir

	Montant
SUB FONCTIONNEMENT 2022 A RECEVOIR	76 125
SUB SALARIALE 2022 A RECEVOIR	60 160
RBRSMC CPAM	1 696
Total	137 981

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 500
Total	4 500

### Détail des charges à payer

	Montant
HONORAIRES CAC	4 500
Total	4 500

### Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	201 767
Total	201 767

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

### Détail des charges constatées d'avance

### Détail des produits constatés d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
SUB FONCTIONNEMENT 2022 4/12EME	101 500		
SUB SALARIALE 2022 4/12EME	100 267		
Total	201 767		

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 4.500 euros TTC au titre de l'exercice 31/08/2022 au titre du contrôle légal des comptes.

### - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

#### Charges et produits sur exercices antérieurs

Nature	Montant	imputé au compte
Produits		
- RBRSM T EXCEDENT TAXE SUR SALAIRES ANT	23 161	77120000
Total	23 161	

# Audit Conseil Finance

*Société de Commissariat aux Comptes*

1 avenue Niel - 75017 PARIS

Michel LACHEZE

François-Xavier LACHEZE

Associés

Commissaires aux Comptes

+33 (0) 1 53 81 88 88

+33 (0) 1 40 54 84 10

cac@acfparis.fr

## **CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES**

**C.S.M.F.**

Association Loi 1901

Siège Social : 143, Rue de Bercy

75572 PARIS CEDEX 12

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 31 Août 2022**



SELAS au Capital de 9 000 € - RCS Montargis 481 984 300 000 22 - APE 6920Z

TVA FR 05 481 984 300

*Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans*

Siège : 22 avenue A.Cochery - 45200 MONTARGIS Tél. : 02 38 89 00 55 + Fax : 02 38 98 70 15

**CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES**

**C.S.M.F.**

Association Loi 1901  
Siège Social : 143, Rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022**

---

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

**CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

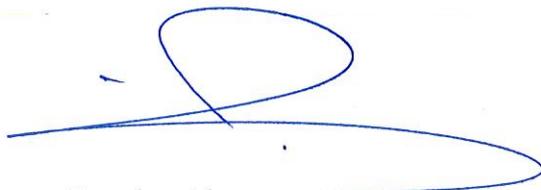
Une convention entre l'Etat, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (MBCPPRE) et le C.S.M.F. a été renouvelée le 1er janvier 2022 déterminant les conditions dans lesquelles l'Etat accorde des aides directes et indirectes.

Elle concerne le personnel, les locaux, les prestations et la valorisation des moyens de fonctionnement.

D'autre part, et conformément aux statuts régissant les associations Loi 1901, nous avons constaté qu'il n'avait pas été pratiqué d'avances au bénéfice d'aucun des membres du bureau de l'association du C.S.M.F.

Paris, le 13 février 2023

*Le commissaire aux comptes*  
**AUDIT CONSEIL FINANCE**



*Représenté par*  
*M. François-Xavier Lachèze*  
*Commissaire aux comptes*